

A - A remplir par le ayant droit

Demande d'indemnité en cas de grossesse à la CIM de l'ASMR pour les ramoneuses

1. Données personnelles de la future mère

1.1 Nom de famille:

1.2 Prénom:

1.3 Date de naissance:

1.4 Numéro d'assurée:

1.5 Etat civil:

célibataire

mariée

divorcée

veuve

1.6 Adresse:

Rue, No

NPA/Lieu

No de tél.

E-mail

2. Enfant

Indication de la date de naissance probable

Après la naissance, envoyer le plus vite possible une copie de l'acte de naissance !

3. Incapacité de travail

3.1 Début et genre d'incapacité de travail

Début de l'incapacité de travail:

Cause de l'incapacité de travail :

Incapacité de travail en %:

Lors d'une incapacité de travail qui n'est pas en rapport avec la grossesse, il est impératif de présenter un certificat médical.

4. Données relatives à l'activité professionnelle

4.1 Est-ce que, avant l'accouchement soit avant la survenance de l'incapacité de travail, la future mère a exercé une activité lucrative ?

comme employée?

Nom et adresse de tous les employeurs:

Il faut indiquer tous les employeurs.

comme indépendante?

en tant que profession principale?

en tant que profession accessoire?

Caisse de compensation compétente

Numéro de décompte

4.2 Il faut indiquer le dernier salaire AVS atteint avant la survenance de l'incapacité de travail

a) Dernier salaire mensuel soumis à l'AVS x12 x13

Fr.

b) Salaire horaire (sans la partie du 13^e mois de salaire, indemnités de vacances, jours fériés ou autres; indépendamment des troubles de santé liés à la grossesse)

Fr.

Heures de travail/hebdomadaire

c) Autres rémunérations : Salaire soumis à l'AVS durant les 4 dernières semaines

Fr.

d) Salaire en nature (nourriture et logement) ou salaire global (Pour membres de la famille employés)

heure

mois

4 semaines

année

Fr.

e) Autres rémunérations (gratifications, commissions perçues, pourboires, notamment part du 13^e salaire mensuel en salaire horaire, etc.)

heure

mois 4 semaines

année

Fr.

C Versement des indemnités en cas de grossesse CIM ASMR

f) Durée du rapport de travail
du

au

g) Versez-vous le salaire pendant la durée de l'indemnité de grossesse et/ou du congé maternité ou transmettez-vous l'indemnité journalière avec les déductions respectives à la personne assurée?

oui non

% du salaire:
Jusqu'à quand? (jour,mois,année)

h) L'employée est-elle soumise à l'impôt à la source?

oui non

Taux actuel de l'impôt à la source

i) Est-ce que l'employée aurait perçu des indemnités journalières de l'assurance maladie ou accident dans les 9 mois qui ont précédé l'accouchement, soit avant la survenance de l'incapacité de travail?

oui non

Nom de l'assurance:

j) Lors de grandes fluctuations de salaire

Revenu soumis aux cotisations AVS pour les 12 mois avant l'accouchement (sans indemnité journalière A ou M)

Absences dues à la maladie ou à l'accident avec réduction de salaire

Année 20.....	Année 20.....	(Prière d'indiquer : M=Maladie / A=Accident)	
Janvier		du	au
Février		du	au
Mars		du	au
Avril		du	au
Mai		du	au
Juin		du	au
Juillet		du	au
Août		du	au
Septembre		du	au
Octobre		du	au
Novembre		du	au
Décembre		du	au

Données concernant l'employeur:

Nom

Numéro de décompte

Personne à contacter

No de tél.

Dans quel canton l'employée est ou était occupée avant l'accouchement/l'incapacité de travail?

L'indemnité de grossesse est à verser à:

- l'employeur à titre de versement sur le compte indiqué ci-dessous
- l'employeur à titre de crédit sur le prochain décompte de cotisations

Nom et adresse de la banque / poste

Numéro d'IBAN

Autres remarques

Indications importantes et signature

L'indemnité de maternité est allouée durant les 16 semaines de congé maternité (l'indemnité versée pendant les 2 semaines avant la naissance est prise en compte) à condition que la mère interrompe effectivement après l'accouchement son activité lucrative pendant toute la durée du congé maternité. L'indemnité de grossesse est allouée au plus tard jusqu'au jour de la naissance du nouveau-né.

La mère, et le cas échéant, son employeur s'engagent à annoncer sans délai à la caisse de compensation toute reprise anticipée de l'activité lucrative. Cela conduit inéluctablement à l'extinction du droit à l'indemnité. Des indemnités perçues injustement doivent être restituées.

Des infractions intentionnelles à l'obligation de déclarer peuvent entraîner des sanctions.

Les personnes soussignées prennent connaissances des dispositions susmentionnées et attestent que les indications fournies sont correctes:

Lieu et date:

Signature de la requérante ou de son représentant

Lieu et date:

Signature de l'employeur

Annexes:

- Copie du contrat de travail
- Copie de l'acte de naissance / des actes de naissance (dès qu'ils sont disponibles)
- Copie de la décision formelle de la caisse de compensation (pour indépendants)
- Copie du certificat médical, lorsque l'incapacité de travail n'a **aucun** rapport avec la grossesse (voir point 3, dernière phrase)